



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20240109

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DECISION DU PRÉSIDENT

Finances

OBJET : Budget annexe taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - M57 - Fongibilité des crédits - Décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C16-11-2023-04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 31. La décision, pour les budgets ayant adopté la nomenclature M57, sur la réalisation des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, sauf pour le chapitre 012, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-10-6 ;

Vu la délibération n°C16-11-2023-08 du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et à la fongibilité des crédits ;

Vu la délibération n°C07-03-2024-39 du conseil communautaire du 7 mars 2024 relative à l'adoption du budget annexe taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2024 ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Mellois en Poitou d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de permettre d'ouvrir des crédits pour intégrer la maîtrise d'œuvre relative aux travaux de mise aux normes de la déchetterie de Melle dont le montant n'était pas connu au moment de la préparation budgétaire ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser les transferts suivants à hauteur de 0,86 % des dépenses réelles de la section d'investissement :

VIREMENT DE CRÉDITS 1 TEOM	
Section d'investissement	
Dépenses	Recettes
Travaux Déchèterie de Melle	

20/2031/7213 - Frais d'études	25 500,00 €		
20/2033/7213 - Frais d'insertion	3 000,00 €		
23/2313/7213 - Const.en cours	-28 500,00 €		
Total	- €	Total	- €

Article 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- Mme la préfète.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET